

Conseil communautaire du 3 avril 2025

Compte-rendu

18h – Théâtre Arc-en-ciel

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est rassemblé dans la salle de l'espace Arc-en-ciel, à Chalais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (54) : Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Maguy BLANCHARD, Jacques BLANCHET, Annette BLANDINEAU, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Jean-Claude CHEVALIER, Jean-Paul CROCHET, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉSAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSERT, François DI VIRGILIO, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Monique GRANET, Cyrille GUÉDON, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Didier JOBIT, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Joël MOTY, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Jacky RENAUDIN, Brigitte RICCI, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUPT, Monique SEBILLAUD, Nathalie SELIN, Jean-François SERVANT, Claude TARDÉ, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (12) :

Philippe ADAMY à Irène FORAIT
Josiane BODET à Jean-Paul CROCHET
Pauline DUMAS à Axel MARLIER
Patrick GALLÈS à Sébastien DÉSAGE
Murielle HÉRAUD à Bernard HERBRETEAU
Myriam HUGUET à Jérôme DESBROSSE
Roland LÉZIN à Jacques BLANCHET
Gérard MARCELIN à Gaël PANNETIER
Alain MIKLASZESWIKI à Christophe DAMOUR
Sébastien PIOT à Jean-Michel BOLVIN
Jean-Luc GOUPILLEAU à Vincent CHAPELET
Dominique STREIFF à Philippe VIGIER

Absents (0)

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, ouvre la séance avec une lecture des pouvoirs faite par Madame Mireille NEESER.

Puis il cède rapidement la parole à Madame Christine VALEAU-LABROUSSE pour entamer les éléments budgétaires.

Cette dernière précise que les budgets qui seront exposés poursuivent la stratégie approuvée lors du débat d'orientation budgétaire. Les investissements 2024 sont ensuite présentés.

Jean-Yves AMBAUD souligne alors la « lenteur inadmissible » du maître d'œuvre sur le projet de l'aire de repos d'Édon.

Le Président rappelle la stratégie de gestion des équipements actée en Conseil communautaire lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), avec notamment le plan de rationalisation des écoles. « Sur les charges de personnel, on a cherché toutes les économies

possibles, commence le Président. Nous avons eu dernièrement le départ de la Cheffe de service des Affaires scolaires que l'on ne remplacera pas. Nous avons décidé de renforcer avec les moyens que l'on a. Nous avons ouvert un poste de responsable financier, nous ne recruterons pas non plus. Nous avons donc mené un travail très rigoureux sur nos dépenses », explique Jean-Yves AMBAUD.

Il est rappelé par ailleurs la fin des attributions de compensation - Lavalette Tude Dronne étant la seule Communauté de communes à mener cette démarche-là. « Nous avons résolu toutes les iniquités, nous avons ainsi fiscalité avec la mise en œuvre d'un protocole d'effacement de ces AC, se félicite le Président. J'observe que l'année dernière une vingtaine de communes ont baissé leurs impôts, les autres ne les ont pas augmentés. »

Sur la compétence voirie, il est indiqué par Monsieur le Président que les communes du territoire sont logées à la même enseigne que les autres communes du département. « Ces décisions se retrouvent dans le budget que l'on va vous présenter, c'est un résultat dont nous sommes satisfaits avec l'équipe exécutive. Mais je vous remercie pour votre engagement à tous, pour avoir validé cette cohérence de fonctionnement. Aujourd'hui, le bloc communal prend tout son sens. »

Ensuite, Il est fait état des modalités de co-financement des investissements non amortissables, et l'expérimentation de financer avec les communes certains travaux d'investissement. « C'est comme cela que j'entends le fonctionnement du bloc communal », lance le Président.

Lors de la présentation des investissements 2025, il est présenté le projet d'étude de valorisation de la Nizonne et du Voultron, avec une action qui s'inscrit dans la déclinaison du Schéma de Développement de l'Économie Touristique (SDET). « Nous avons été très réactifs avec des élus de terrain qui se sont mobilisés ».

Madame Brigitte RICCI demande le lien avec le projet de réserve naturelle de la Vallée. Monsieur Jean-Yves AMBAUD lui répond : « Le lien sera fait car le bassin hydraulique est associé avec cette démarche. Un comité de pilotage veillera à acter un cahier des charges. »

Monsieur Didier JOBIT, Madame Brigitte RICCI, Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Madame Nathalie SELIN et Monsieur Patrice PETIT sont désignés pour constituer ce comité de pilotage.

Toujours sur la thématique des investissements 2025, il est mentionné que les dépenses liées à la voirie seront inscrites en décision modificative, lorsque les intentions des communes seront connues sur le volume des travaux à mener. Il est souligné que les travaux de voirie s'équilibrent par le financement des communes.

Concernant la gestion des ressources humaines, il est mis en avant que des contrôles seront mis en place par des contre-expertises lors d'arrêts maladie qui peuvent parfois être jugés « de confort ».

Il est annoncé que la commission scolaire se réunira afin d'étudier une revalorisation des tarifs de la cantine scolaire pour une application à la rentrée scolaire 2025.

Sur la gestion des ressources humaines du secteur de l'enfance-jeunesse, Madame Mireille NEESER évoque le plan d'action de rationalisation des effectifs. « Cette année, nous avons positionné une auxiliaire de puériculture à la place d'une éducatrice de jeunes Enfants (EJE). De plus, nous allons mettre en place des systèmes de coupure dans les plannings, afin de gagner un peu d'heures. Enfin, une étude de mutualisation des cantines sera travaillée par la prochaine commission enfance-jeunesse. »

Madame Marie-France DESCHAMPS, s'inquiète de la diminution de temps de travail des agents.

Il lui est répondu que cette action est inscrite pour les personnels contractuels, mais effectivement, c'est un point à étudier.

Monsieur Gaël PANNETIER demande alors la parole : « Ce budget enfance-jeunesse est conséquent, c'est un service qui coûte très cher et qui concerne peu d'usagers. On ne peut pas se dire que c'est un service donc que tout est permis. »

Madame Mireille NEESER répond en exposant les chiffres de fréquentation des structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). « Sur Lavalette Tude Dronne nous avons un très bon taux de fréquentation, précise la Vice-présidente. Effectivement nous avons un maillage important. Je veux bien fermer une structure, mais laquelle ? »

Monsieur Jean-Yves AMBAUD indique que la CdC des 4B n'a que deux structures : « Ce sont les charges de structure qui coûtent cher. Aujourd'hui, la proximité c'est une attractivité du territoire, mais ça a un coût. »

Monsieur Stéphane BEGUERIE demande où on est le projet initié de développement d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur le bassin de vie de Chalais.

Madame Mireille NEESER lui répond : « Ce n'est pas à nous de porter cette action ! »

Jean-Yves AMBAUD rajoute : « Nous faisons aussi face à une baisse drastique des assistantes maternelles sur le territoire et cela sera à prendre en compte dans les mois, années à venir ».

Madame Monique GRANET prend alors la parole : « Sur Chalais, nous avons un problème avec le nombre de jours d'ouverture que je trouve est trop faible par rapport à la demande ! Pourquoi Chalais n'est pas ouvert comme les autres crèches ? »

Madame Mireille NEESER : « Je ne peux pas laisser dire ça ! Le cas de Chalais est particulier : 50% des enfants accueillis ont des parents qui travaillent. La plupart du temps, les parents ont un complément avec une assistante maternelle ou via la crèche de Saint-Séverin ».

Madame Chantale GOREAU souligne que les maisons de la petite-enfance et les ASMAT fonctionnent en complémentarité, mais « les assistantes maternelles, il y en a de moins en moins », conclut-elle.

I. Finances

1. Approbation des CFU

1.1 Budget Affaires Scolaires

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget des affaires scolaires pour l'exercice 2024.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	3 464 870.05
Recettes fonctionnement clôture = (2)	3 464 870.05
Résultat exercice 2024 (3) = (2) – (1)	0.00

Excédent fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	0.00
Total excédent fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	0.00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0.00
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	0.00
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	45 691.39
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	45 691.39

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget Affaires scolaires relatif à l'exercice 2024.

1.2 Budget AEJ

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget enfance jeunesse pour l'exercice 2024.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	2 114 981.49
Recettes fonctionnement clôture = (2)	2 114 981.49
Résultat exercice 2024 (3) = (2) – (1)	0.00
Excédent fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	0.00
Total excédent fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	0.00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	0
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	0
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	0

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget enfance-jeunesse relatif à l'exercice 2024.

1.3 Budget SPANC

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget SPANC pour l'exercice 2024.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Il s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation clôture = (1)	179 835.55
Recettes d'exploitation clôture = (2)	205 097.00
Résultat exercice 2024 (3) = (2) – (1)	25 261.45
Excédent d'exploitation reporté 2023 (002) = (4)	187 625.91
Total excédent d'exploitation 2024 = (3) + (4) = (5)	212 887.36

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	5 642.73
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	5 642.73
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	30 489.42
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	36 132.15

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget SPANC relatif à l'exercice 2024.

1.4 Budget lotissement de Ronsenac

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des

Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget du lotissement de Ronsenac pour l'exercice 2024.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2024 (3) = (2) – (1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	501,50
Total excédent fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	501,50

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0,00
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	67 289,22
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	67 289,22

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget du lotissement de Ronsenac relatif à l'exercice 2024.

1.5 Budget ZA La Garenne

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget de la ZA La Garenne pour l'exercice 2024.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2024 (3) = (2) – (1)	0,00

Excédent fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	3 197,56
Total excédent fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	3 197,56

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0,00
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	39 191,06
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	39 191,06

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget ZA La Garenne relatif à l'exercice 2024.

1.6 Budget ZA Labaurie

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget de la ZA Labaurie pour l'exercice 2024.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2024 (3) = (2) – (1)	0,00
Déficit fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	0,00
Total déficit fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	0,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0,00
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	0,00

Excédent 2023 reporté (001) = (9)	262 918,64
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	262 918,64

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget ZA Labaurie relatif à l'exercice 2024.

1.7 Budget ZA Les Sigalauds

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget de la ZA des Sigalauds pour l'exercice 2024.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0.00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0.00
Résultat exercice 2024 (3) = (2) – (1)	0.00
Déficit fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	22 455.30
Total excédent fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	22 455.30

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0.00
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	0.00
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	5 151,97
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	5 151,97

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget ZA des Sigalauds relatif à l'exercice 2024.

1.8 Budget ZA Le Maine Brun

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget de la ZA du Maine Brun pour l'exercice 2024.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0.00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0.00
Résultat exercice 2024 (3) = (2) - (1)	0.00
Déficit fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	0.00
Total déficit fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	0.00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0.00
Résultat exercice 2024 (8) = (7) - (6)	0.00
Déficit 2023 reporté (001) = (9)	- 236 887,76 €
Total déficit investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	- 236 887,76 €

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget ZA du Maine Brun relatif à l'exercice 2024.

1.9 Budget Centre Intercommunal d'Action Sociale

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif relatif au budget du CIAS (Centre intercommunal d'action sociale) pour l'exercice 2024.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget présenté par Monsieur le Comptable de Barbezieux.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2024 (3) = (2) - (1)	0,00

Excédent fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	0,00
Total excédent fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	0,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0,00
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	0,00
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	0,00

Ce compte administratif ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte administratif du budget CIAS relatif à l'exercice 2024.

1.10 Budget général

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget principal pour l'exercice 2024.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	11 966 654.49
Recettes fonctionnement clôture = (2)	12 847 365.49
Résultat exercice 2024 (3) = (2) – (1)	880 711.00
Excédent fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	666 225.17
Total excédent fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	1 546 936.17

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	1 537 040.67
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	3 332 740.53
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	1 795 699.86

Déficit 2023 reporté (001) = (9)	- 1 304 615.06
Total excède investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	491 084.80

Restes à réaliser en section d'investissement

Restes à réaliser dépenses = (11)	493 664.45
Restes à réaliser recettes = (12)	665 209.19
Cumul des restes à réaliser = (11) – (12) = (13)	171 544.74
Excédent cumulé investissement = (13) + (10)	662 629.54

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget principal relatif à l'exercice 2024.

Conformément à la l'article 242 de la loi de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a été expérimenté au niveau national puis a été généralisé par la loi de finances pour 2024. Dorénavant, il reviendra à l'assemblée délibérante d'approuver les CFU qui regroupent les éléments comptables de la M57.

Le CFU se substitue aux comptes administratifs et aux comptes de gestion.

Les éléments comptables du CFU sont annexés en pièces jointes de la présente note de synthèse.

Au moment de voter les CFU, Monsieur Jean-Yves AMBAUD quitte l'assemblée et laisse la présidence à Monsieur Pierre DUSSIDOUR, désigné Président en sa qualité de doyen.

Décision du Conseil Communautaire

2. Approbation des Affectations de résultat

2.1 Budget Affaires Scolaires

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2024 du budget des Affaires scolaires :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	3 464 870.05
Recettes fonctionnement clôture = (2)	3 464 870.05
Résultat exercice 2024 (3) = (2) – (1)	0.00
Excédent fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	0.00
Total excédent fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	0.00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0,00
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	45 691,39
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	45 691,39

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget Affaires scolaires de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement nul.
- Un excédent cumulé d'investissement de **45 691.39 €**

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, ce dernier décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

➤ Solde exécution de la section investissement 001 : **45 691,39 €** en "excédent reporté" (recettes d'investissement)

2.2 Budget AEJ

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2024 du budget de l'enfance-jeunesse :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	2 114 981.49
Recettes fonctionnement clôture = (2)	2 114 981.49
Résultat exercice 2024 (3) = (2) – (1)	0.00
Excédent fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	0.00
Total excédent fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	0.00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	0
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	0
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	0

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget enfance-jeunesse de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement nul.
- Un excédent cumulé d'investissement nul.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, ce dernier décide d'approuver le résultat de fonctionnement et d'investissement nul.

2.3 Budget SPANC

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2024 du budget SPANC :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation clôture = (1)	179 835.55
Recettes d'exploitation clôture = (2)	205 097.00
Résultat exercice 2024 (3) = (2) - (1)	25 261.45
Excédent d'exploitation reporté 2023 (002) = (4)	187 625.91
Total excédent d'exploitation 2024 = (3) + (4) = (5)	212 887.36

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	5 642.73
Résultat exercice 2024 (8) = (7) - (6)	5 642.73
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	30 489.42
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	36 132.15

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget SPANC de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 présente :

- Un excédent cumulé d'exploitation de **212 887.36 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **36 132.15 €**

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, ce dernier décide d'affecter le résultat d'exploitation et d'investissement comme suit :

➤ Affectation au compte 002 : **212 887.36 €** en "excédent reporté" (recettes d'exploitation)

➤ Solde exécution de la section investissement 001 : **36 132.15 €** en "excédent reporté" (recettes d'investissement)

2.4 Budget lotissement de Ronsenac

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2024 du budget du lotissement de Ronsenac :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2024 (3) = (2) – (1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	501,50
Total excédent fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	501,50

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0,00
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	67 289,22
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	67 289,22

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget du lotissement de Ronsenac de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de **501,50 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **67 289,22 €**

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, ce dernier décide d'approuver le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

➤ Affectation au compte 002 : 501.50 € en "excédent reporté" (recettes de fonctionnement)

➤ Solde exécution de la section investissement 001 : 67 289,22 € en "excédent reporté" (recettes d'investissement)

2.5 Budget ZA La Garenne

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2024 du budget de la ZA La Garenne :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2024 (3) = (2) – (1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	3 197,56
Total excédent fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	3 197,56

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0,00
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	39 191,06
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	39 191,06

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget de la ZA La Garenne de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de **3 197,56 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **39 191,06 €**

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, ce dernier décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

➤ Affectation au compte 002 : **3 197,56 €** en "excédent reporté" (recettes de fonctionnement)

➤ Solde exécution de la section investissement 001 : **39 191,06 €** en "excédent reporté" (recettes d'investissement)

2.6 Budget ZA Labaurie

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2024 du budget de la ZA Labaurie :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2024 (3) = (2) – (1)	0,00
Déficit fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	0,00
Total déficit fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	0,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0,00
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	262 918,64
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	262 918,64

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget de la ZA Labaurie de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement nul
- Un excédent cumulé d'investissement de **262 918,64 €**

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, ce dernier décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

➤ Solde exécution de la section investissement 001 : **262 918,64 €** en "excédent reporté" (recettes d'investissement)

2.7 Budget ZA Les Sigalauds

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2024 du budget de la ZA Les Sigalauds:

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0.00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0.00
Résultat exercice 2024 (3) = (2) - (1)	0.00
Excédent fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	22 455.30
Total excédent fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	22 455.30

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0.00
Résultat exercice 2024 (8) = (7) - (6)	0.00
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	5 151.97
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	5 151.97

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget de la ZA Les Sigalauds de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de **22 455,30 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **5 151,97 €**

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, ce dernier décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

➤ Affectation au compte 002 : **22 455,30 €** en "excédent reporté" (recettes de fonctionnement)

➤ Solde exécution de la section investissement 001 : **5 151,97 €** en "excédent reporté" (recettes d'investissement)

2.8 Budget ZA Le Maine Brun

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2024 du budget de la ZA du Maine Brun :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0.00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0.00
Résultat exercice 2024 (3) = (2) - (1)	0.00
Déficit fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	0.00
Total déficit fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	0.00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0.00
Résultat exercice 2024 (8) = (7) - (6)	0.00
Déficit 2023 reporté (001) = (9)	- 236 887,76 €
Total déficit investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	- 236 887,76 €

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget de la ZA du Maine Brun de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 présente :

- Un déficit cumulé d'investissement de - **236 887,76 €**

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, ce dernier décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

➤ Solde exécution de la section investissement 001 : - **236 887,76 €** en "déficit reporté" (dépenses d'investissement)

2.9 Budget Centre Intercommunal d'Action Sociale

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2024 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2024 (3) = (2) - (1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	0,00
Total excédent fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	0,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	0,00
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2023 reporté (001) = (9)	0,00
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	0,00

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget du CIAS de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2024 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement nul.
- Un excédent cumulé d'investissement nul.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, ce dernier décide d'approuver le résultat de fonctionnement et d'investissement nul.

2.10 Budget général

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2024 du budget général :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	11 966 654.49
Recettes fonctionnement clôture = (2)	12 847 365.49
Résultat exercice 2024 (3) = (2) – (1)	880 711.00
Excédent fonctionnement reporté 2023 (002) = (4)	666 225.17
Total excédent fonctionnement 2024 = (3) + (4) = (5)	1 546 936.17

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2024 = (6)	1 537 040.67
Recettes d'investissement exercice 2024 = (7)	3 332 740.53
Résultat exercice 2024 (8) = (7) – (6)	1 795 699.86
Déficit 2023 reporté (001) = (9)	- 1 304 615.06
Total excédent investissement 2024 = (8) + (9) = (10)	491 084.80

Restes à réaliser en section d'investissement

Restes à réaliser dépenses = (11)	493 664.45
Restes à réaliser recettes = (12)	665 209.19
Cumul des restes à réaliser = (11) – (12) = (13)	171 544.74

Excédent cumulé investissement = (13) + (10)	662 629.54

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget général de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de **1 546 936.17 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **662 629.54 €**

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, ce dernier décide d'approuver le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation résultat fonctionnement		
Virement en section d'investissement	971 567.14	c 1068
Solde en excédent fonctionnement reporté	575 369.03	c 002
Total	1 546 936.17	

3. Vote des taux d'imposition

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines rappelle aux élus qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de voter les taux de quatre impôts locaux, à savoir, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises et, depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation additionnelle.

Il convient de rappeler que lors de la CLECT du 13 décembre 2023, les élus se sont prononcés favorablement à l'effacement d'un tiers de l'attribution de compensation scolaire. Cet effacement d'un tiers génère en 2025, une nouvelle diminution des recettes de fonctionnement de la Communauté de communes de 533 000 €.

Dès lors, la Communauté de communes propose de réévaluer sa fiscalité de + 533 000 €. Cette logique de revalorisation est applicable sur les trois taxes ménages.

Il a été décidé, lors du débat d'orientation budgétaire, en date du 30 janvier 2025, que la dynamique fiscale serait au bénéfice de la communauté de communes. Ainsi, afin de calculer le produit fiscal supplémentaire de 533 000 €, il est convenu de retenir les bases fiscales 2024. De ce fait, les nouvelles bases 2025 actualisées, permettront à la communauté de communes de bénéficier de la dynamique fiscale.

Ainsi, il est proposé de modifier les taux d'imposition comme suit :

FISCALITÉ 2025	Bases	Taux 2025	Produit
TFPB	17 670 744	9,62%	1 699 925,57 €
TFPNB	2 638 405	9,71%	256 189,13 €
TH Add.	5 238 834	22,32%	1 169 307,75 €
CFE	2 920 162	22,47%	656 160,40 €
TOTAL 2025			3 781 582,85 €

Il ressort de ces éléments, la variation en valeur de point :

- Taxe sur le foncier bâti : + 1,64 point – nouveau taux sera de 9,62%

- Taxe sur le foncier non bâti : + 1,66 point – nouveau taux sera de 9,71%
- Taxe d'habitation additionnelle : + 3,81 points – nouveau taux sera de 22,32%
- Cotisation foncière des entreprises : + 0, 00 point (valeur inchangée) – taux inchangé de 22,47%

Ainsi, les taux d'imposition suivants sont augmentés d'une variation de +20,56 % sur la fiscalité ménage.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la modification des taux de la fiscalité locale comme présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639A ;

Considérant la nécessité de compenser financièrement la diminution des attributions de compensation compétences ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 61 voix pour, 2 voix contre et 3 absentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

4. Vote des taux GEMAPI

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines rappelle que par délibération en date du 25 Janvier 2018, le Conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe GEMAPI pour financer cette nouvelle compétence exercée par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne depuis le 1^{er} janvier 2018. Pour rappel, la délibération doit fixer le produit fiscal attendu en respectant deux conditions cumulatives :

- Le montant attendu est déterminé dans la limite de 40 euros par habitant
- Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Après consultation des divers syndicats, le produit prévisionnel nécessaire à l'exercice de la compétence pour l'année 2025 serait le suivant :

	Produit	
	Prévisionnel 2025	
SRB Dronne	35 055,94 €	5,00%
SyBRA	19 133,48 €	4,53%

Syndicat du Bassin Versant du Né	15 340,00 €	0,00%
SyBTB	840,00 €	2,34%
SABV Dronne Aval	132 284,00 €	1,79%
SYMBAL devenu SGBSGL en 2022	1 473,01 €	79,06%
TOTAL	204 126,43 €	2,77%

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le produit prévisionnel attendu pour la taxe GEMAPI, pour l'année 2025, à 204 126,43 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification des taux de la fiscalité locale comme présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711 et L5721-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article L1530 ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 portant instauration de la taxe GEMAPI ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 60 voix pour, 4 voix contre et 2 absentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

5. Vote des taux TEOM

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est due pour toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle est perçue par la Communauté de communes et est reversée à CALITOM. A ce titre, il relève de la compétence de la Communauté de communes de valider les taux / tarifs de cette fiscalité.

En 2024, une tarification différenciée était effective sur les trois secteurs suivants :

- Centre bourg Aubeterre C1 et C2
- Secteur Horte Lavalette C 0,5
- Reste du territoire C1 (ex Tude et Dronne)

Suite à la réorganisation du service collecte (bacs individuels, C1 sur la collecte sélective et C0,5 pour la collecte des OMR), l'ensemble de la Communauté de communes bénéficie du même service de collecte, il n'y a donc plus lieu de distinguer plusieurs secteurs.

Le budget voté le mardi 25 mars 2025 par CALITOM fait ressortir un besoin de participation de la Communauté de communes à hauteur de 2 591 794,86 € (+103 000 €).

Dès lors, il est proposé le taux 2025 suivant en matière de TEOM :

2025			
	Bases 2025	Taux 2025	Produit 2025
Territoire LTD	18 541 653	13,98%	2 591 794,86
2024			
	Bases 2024	Taux	Produit
Centre bourg Aubeterre	415 818	11,79%	49 024,94 €
Secteur Horte Lavalette	4 852 317	14,94%	724 936,16 €
Reste du territoire	12 769 636	13,43%	1 714 962,11 €
			2 488 923,22 €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le taux de la TEOM 2025 à 13,98%.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification du taux 2025 de la TEOM à 13,98% ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article L1521 I ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 58 voix pour, 5 voix contre et 3 absentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

À la suite de la prise de cette délibération, Monsieur Jean-Jacques PUYDOYEUX prend la parole « : Sur les 1,6 millions, nous avons 700 000 € que l'on a pu prendre sur le budget général. Concernant, le projet d'unité de valorisation énergétique (UVE), avec la fermeture de l'usine THIOLLET, on se retrouve en légère difficulté. Mais ce n'est pas qu'un enjeu politique qui a déséquilibré le projet ! », indique le Vice-président de CALITOM.

6. Vote des budgets primitifs 2025

6.1 Budget Affaires Scolaires

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2025 relatif aux affaires scolaires.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2025 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré par 64 voix pour et 2 contre, le Conseil communautaire adopte le budget Affaires scolaires 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 3 482 606.59 € pour la section de fonctionnement
- 45 691.39 € pour la section d'investissement (excédent reporté)

6.2 Budget AEJ

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2025 relatif à l'enfance-jeunesse.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2025 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré par 64 voix pour et 2 contre, le Conseil communautaire adopte le budget Enfance-Jeunesse 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 2 278 219.22 € pour la section de fonctionnement

6.3 Budget SPANC

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2025 relatif à l'assainissement.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2025 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré par 64 voix pour et 2 contre, le Conseil communautaire adopte le budget SPANC 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 401 887.36 € TTC pour la section d'exploitation
- 42 274.88 € TTC pour la section d'investissement

6.4 Budget lotissement de Ronsenac

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2025 relatif au lotissement de Ronsenac.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2025 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré par 64 voix pour et 2 contre, le Conseil communautaire adopte le budget du lotissement de Ronsenac 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 18 397.17 € pour la section de fonctionnement
- 85 184.89 € pour la section d'investissement

6.5 Budget ZA La Garenne

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2025 relatif à la ZA de La Garenne.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2025 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré par 64 voix pour et 2 contre, le Conseil communautaire adopte le budget de la ZA La Garenne 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 78 956, 12 € pour la section de fonctionnement
- 114 944,62 € pour la section d'investissement

6.6 Budget ZA Labaurie

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2025 relatif à la ZA Labaurie.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2025 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré par 64 voix pour et 2 contre, le Conseil communautaire adopte le budget de la ZA Labaurie 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 163 378, 91 € pour la section de fonctionnement
- 425 297,55 € pour la section d'investissement

6.7 Budget ZA Les Sigalauds

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2025 relatif à la ZA les Sigalauds.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2025 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré par 64 voix pour et 2 contre, le Conseil communautaire adopte le budget de la ZA les Sigalauds 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 143 329.65 € pour la section de fonctionnement
- 126 026.32 € pour la section d'investissement

6.8 Budget ZA Le Maine Brun

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2025 relatif à la ZA du Maine Brun.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2025 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré par 64 voix pour et 2 contre, le Conseil communautaire adopte le budget de la ZA du Maine Brun 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 320 429.13 € pour la section de fonctionnement
- 557 316.89 € pour la section d'investissement

6.9 Budget Centre Intercommunal d' Action Sociale

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2025 relatif au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2025 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré par 64 voix pour et 2 contre, le Conseil communautaire adopte le budget CIAS 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 100 € pour la section de fonctionnement

6.10 Budget général

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Principal Primitif 2025.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2025 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré par 64 voix pour et 2 contre, le Conseil communautaire adopte le budget principal 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 13 523 229.27 € TTC pour la section de fonctionnement
- 4 697 561.95 € TTC pour la section d'investissement

Les éléments délibératifs relatifs aux budgets primitifs 2025 sont annexés à la présente note de synthèse.

Monsieur le Président indique que depuis le début de son mandat, rien n'a été vendu sur les zones d'activités. Toutefois, il précise : « Une petite touche est en cours sur la zone de Villebois-Lavalette. Aujourd'hui, sur les aménagements à venir, on n'aménage pas tant qu'on n'a pas vendu. »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN précise que le problème rencontré actuellement concerne une zone sur Montmoreau. « Le département, l'ADA ne veulent que passer par la voie de donation ! Le Département veut qu'on lui donne le terrain pour la voirie. Il en va de même pour le transfert du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). »

Après le vote des budgets, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE remercie les services de la CdC pour le travail réalisé.

7. Approbation des conditions de cautionnement auprès de la Banque Postale pour la création de la nouvelle blanchisserie

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle le contexte et l'utilité département relative à la création de la nouvelle blanchisserie.

Au regard de l'offre exposée par la Banque Postale, comme suit :

OFFRE INDICATIVE DE FINANCEMENT TAUX REVISABLE LIVRET A AVEC PHASE DE MOBILISATION CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

• Prêteur	: La Banque Postale
• Emprunteur	: GCS BLANCHISSERIE SIREN N° 130 007 339
• Objet	: Financer le matériel de production de la nouvelle blanchisserie
• Montant du prêt	: 8 000 000,00 EUR
• Durée du prêt	: 14 ans
• Commission d'engagement	: 0,10% du montant du prêt

Phase de mobilisation

• Durée	: 24 mois
• Versement des fonds	: Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement)
• Tirage minimum	: 15 000,00 EUR
• Taux d'intérêt annuel	: A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index Livret A, assorti d'une marge de + 0,60%
• Date de constatation	: Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts
• Base de calcul	: Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours
• Paiement des intérêts	: Trimestriel
• Remboursement anticipé	: Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation
• Commission de non-utilisation	: 0,15 %

La Communauté de communes accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur des taux exposés ci-dessus, augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de

retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire.

La communauté de communes déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La Communauté de communes s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

La Communauté de communes accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les conditions du cautionnement pour la création de la nouvelle blanchisserie, conformément aux caractéristiques de l'offre de la Banque Postale ;**
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code Civil ;

Vu la délibération du 19 septembre 2024 portant approbation du cautionnement ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

8. Approbation des conditions de cautionnement auprès de la Caisse d'Épargne pour la création de la nouvelle blanchisserie

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle le contexte et l'utilité département relative à la création de la nouvelle blanchisserie.

Au regard de l'offre exposée par la Caisse d'Épargne, comme suit :

- Montant : 2 240 000 €
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Durée de la phase de mobilisation : 24 mois
- Taux fixe : 3.40 %
- Frais de dossier : 2 240 €

- Garantie : caution de 10 collectivités de Charente pour une quotité de 100 %
- Amortissement du capital constant
- Échéance dégressive trimestrielle

La Communauté de communes accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur des taux exposés ci-dessus, augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire.

La communauté de communes déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La Communauté de communes s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

La Communauté de communes accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les conditions du cautionnement pour la création de la nouvelle blanchisserie, conformément aux caractéristiques de l'offre de la Caisse d'Épargne ;**
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code Civil ;

Vu la délibération du 19 septembre 2024 portant approbation du cautionnement ;

Vu l'offre de Financement de la Caisse d'Épargne ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

II. Services à la population

1. Attribution de subvention dans le cadre de la convention 2024-2026 de partenariat et d'objectifs avec le centre socioculturel ENVOL pour l'année 2025

Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des services à la population, rappelle que la Communauté de communes a confié au centre socioculturel « Envol » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Pays de Chalais.
Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires de Champlong pour les 3-11 ans ;
- L'accueil de loisirs extrascolaires du mercredi de Champlong pour les 3-11 ans ;
- L'accueil de loisirs périscolaires des écoles publiques de Chalais ;
- L'accueil de loisirs durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école publique de Chalais.

Ces délégations font l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de communes et le centre socioculturel « Envol » qui précise les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

Elle prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Cette convention a été signée en 2024 pour une période de 3 ans jusqu'en 2026.

Conformément à cette convention, pour l'année 2025, la participation de la CDC est fixée avec une augmentation de 1.30% liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an :

- 74 199€ pour l'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires de Champlong pour les 3-11 ans ;
- 102 120€ pour l'accueil de loisirs périscolaires comprenant l'accueil du mercredi, l'accueil du matin et du soir aux écoles de Chalais et l'accueil durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école de Chalais.

Soit une subvention totale de **176 319€**.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement de la subvention présentée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention permettant le versement de la subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des services à la population ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu la délibération en date du 23 mai 2024 portant conventionnement de partenariat et d'objectifs avec le centre socioculturel ENVOL,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 62 voix pour, 2 voix contre et 2 absentions, décide d'adopter les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des services à la population.

2. Attribution de subvention dans le cadre de la convention 2024-2026 de partenariat et d'objectifs avec l'espace de vie sociale L'OISON pour l'année 2025

Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des services à la population, rappelle que la Communauté de communes a confié à l'espace de vie sociale « L'OISON » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur de Montmoreau.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaire pour les 3-10 ans (mercredi et vacances scolaires)
- Le service d'accueil mutualisé des jeunes et adolescents 11-17 ans

Ces délégations font l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de communes et l'espace de vie sociale « L'OISON » qui précise les rôles des parties et les moyens matériels et financiers affectés au service.

Elle prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Cette convention a été signée en 2024 pour une période de 3 ans jusqu'en 2026.

Conformément à cette convention, pour l'année 2024, la participation de la CDC est fixée avec une augmentation de 1.30% liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an :

- 151 571€ pour l'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires du secteur de Montmoreau pour les 3-11 ans ;
- 49 867€ pour l'accueil mutualisé des 11-17ans.

Soit une subvention totale de **201 438€**.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement de la subvention présentée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention permettant le versement de la subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des services à la population ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu la délibération en date du 23 mai 2024 portant conventionnement de partenariat et d'objectifs avec l'espace de vie sociale L'OISON,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 62 voix pour, 2 voix contre et 2 absentions, décide d'adopter les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des services à la population.

III. Sports

1. Approbation de la convention de mise à disposition de services avec la mairie de Magnac-les-Gardes pour le fonctionnement de la base de loisirs de Magnac-les-Gardes

Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-Président en charge des sports, de la culture et de la vie associative, rappelle que depuis 2017, dans un souci de gestion efficace et réactive de la piscine de Gardes-le-Pontaroux, des conventions de mise à disposition de service sont signées avec la mairie de Gardes-le-Pontaroux pour l'entretien du site.

Ces conventions permettent que l'entretien du site et du bassin soit assuré par les agents de la commune de Gardes-le-Pontaroux contre remboursement de la CDC.

À la suite de la fusion entre les communes de Gardes-Le-Pontaroux et de Magnac-Lavalette Villars en une la commune nouvelle dénommée Magnac-lès-Gardes, il est proposé de renouveler la convention sur le même principe que les années précédentes avec la commune nouvelle.

Pour 2025, cette convention prévoit notamment les dispositions suivantes :

Services mis à disposition	Cadre d'emploi - Catégorie	Nombre prévisionnel annuel d'heures de mise à disposition	Mission(s) concernée(s)
Services techniques	- Adjoints techniques territoriaux titulaires (cat. C)	311	Entretien du site de la Piscine de Gardes-le-Pontaroux
	- Adjoints techniques territoriaux non titulaire (cat. C)	274	
Services techniques	- Adjoints techniques territoriaux titulaires (cat. C)	289	Entretien du site de la Piscine de Gardes-le-Pontaroux
TOTAL :		874	

La mise à disposition concerne donc 3 agents territoriaux de la commune (titulaires ou contractuels) pour un total de 874 heures réalisées entre 15 avril et le 31 octobre 2025.

Les quotités précisées dans le tableau pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune d'origine et pour la Communauté de communes.

▪ Dispositions financières

Par accord entre les parties, le petit matériel courant d'entretien et les fournitures affectés à la partie du service mis à disposition et nécessaires à l'exécution des tâches seront financés par la commune de Magnac-lès-Gardes.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire soit : 874 unités de fonctionnement multiplié par 22.08€ soit **19 297.92€ pour la saison complète.**

La convention est établie pour une durée d'une année et entrera en vigueur dès le 15/04/2025.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention correspondante ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge des sports, de la culture et de la vie associative ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L512-6,

2. Attribution de subvention aux associations du territoire pour l'année 2025 au titre des écoles d'activités

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge des sports, de la culture et de la vie associative, rappelle au Conseil communautaire que l'appel à projets n°2, relatif aux écoles d'activités, concerne l'ensemble des associations sportives du territoire qui développent une activité régulière, à l'année, auprès des jeunes du territoire.

La collectivité attribue une subvention de 16€ par jeune licencié âgé entre 3 et 16 ans.

Après discussion avec les responsables associatifs et avis de la commission sports, il est proposé à compter de cette année d'aider les associations du territoire quel que soit le domicile des jeunes licenciés.

Voici les demandes en cours actuellement reçues à la CdC au titre de cet appel à projet n°2 :

Appel à projets n°2 : Soutien aux actions favorisant la pratique sportive des jeunes (école d'activités)

Structure porteuse	Projet	Subvention 2025
AJM (Montmoreau)	Ecole d'activités Multi-Sections (244 jeunes)	3 904€
ASLPHL (Villebois)	Ecole d'activités Multi-sections (135 jeunes)	2 160€
Football Club Sud Charente (Chalais)	Ecole d'activité (62 jeunes)	992€
Football Club Entente Saint-Severin-Palluau	Ecole d'activité (27 jeunes)	432€
Football Club Aubeterre	Ecole d'activité (45 jeunes)	720€
	TOTAL	8 208 €

Cette somme totale de 8 208€ s'ajoute aux subventions pour les écoles d'activités déjà accordées au conseil communautaire de février 2025 de 4 384€ pour obtenir un total de subvention au titre des écoles d'activités accordées en 2025 de 12 592€.

Ainsi, au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant global de 8 208€ ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge des sports, de la culture et de la vie associative ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge des sports, de la culture et de la vie associative.

IV. Culture

1. Attribution de subvention aux associations du territoire pour l'année 2025 au titre du soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'intérêt communautaire

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge des sports, de la culture et de la vie associative, rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de cet appel à projet, 2 nouveaux dossiers ont été déposés par 2 associations différentes du territoire.

Ces dossiers ont été étudiés en fonction des critères communs à l'ensemble des porteurs de projets qui ont été définis en commission culture en mai 2023.

Appel à projets n°1 : soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'intérêt communautaire		
Structure porteuse	Projet	Subventions 2025 proposées
Anim'Aubeterre	3 ^{ème} édition de « L'Ascension de l'Art »	1 000 € (plafond des dépenses éligibles)
Fracas	3 ^{ème} édition de « Fracas dans les rues »	1 000€ (plafond des dépenses éligibles)
AJM section Athlétisme	9 ^{ème} édition du Trail du Montmorélien	850€ (plafond des dépenses éligibles)
	TOTAL	2 850 €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées ;
- D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant total de 2 850€ ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge des sports, de la culture et de la vie associative ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré favorablement par 64 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge des sports, de la culture et de la vie associative.

V. Habitat

1.Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le suivi-animation de l'OPAH-RU (Année 2)

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Développement durable, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Elle indique que cette opération, engagée pour une durée de 3 ans, porte sur l'ensemble des 50 communes du territoire et intègre un volet renouvellement urbain dans les centres-bourgs d'Aubeterre-sur-Dronne, Chalais, Montmoreau, Saint-Séverin et Villebois-Lavalette.

Madame la Vice-Présidente précise que cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Madame Muriel SAINT-LOUPT explique que pour piloter le suivi et l'animation du programme, la Communauté de communes a missionné SOLIHA Charente pour assurer les missions suivantes :

- Mener des actions d'information et de communication (communication ciblée, tenue de permanences sur le territoire, organisation d'évènements...) ;

- Conseiller et assister les porteurs de projet dans le montage de leurs dossiers (soutien technique et administratif dans le montage des dossiers, assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bénéficiaires) ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Madame la Vice-Présidente rappelle que cette mission de suivi-animation est accompagnée par l'ANAH et est susceptible de bénéficier également d'un soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, à raison d'une subvention forfaitaire de 10 000€/an pendant 5 ans, plafonnée à 20% du plan de financement.

Elle indique qu'à ce titre, la Communauté de communes a déjà bénéficié d'une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la 1ère année de l'OPAH-RU et que ce soutien pourrait être renouvelé pour la 2^e année du programme selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Suivi-animation OPAH-RU	103 050,00	ANAH	68 085,00
		Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00
		Autofinancement	24 965,00
Total dépenses	103 050,00	Total recettes	103 050,00

Considérant la possibilité de mobiliser un nouveau soutien pour la 2ème année du programme, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.**

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Développement durable.

2.Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, la Vice-présidente précise que 8 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes :

- 7 dossiers au titre des travaux d'amélioration énergétique
- 1 dossier au titre des travaux de mise aux normes de l'assainissement individuel

Ces demandes de subvention concernent les demandeurs suivants :

Dossier n°1 :

Demandeur :	Estelle FONDEVILLE
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	9, impasse de la Clide - 16320 EDON

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (poêle à bois, menuiseries, isolation, VMC)	61 276,99	64 647,19	Subvention ANAH	55 149,29
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	5 497,90

Dossier n°2 :

Demandeur :	Angélique LARCHER
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	2, route de la Laiterie - 16320 RONSENAC

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/air, isolation, chauffe-eau thermodynamique, VMC, menuiserie, électricité)	38 857,60	41 094,13	Subvention ANAH	34 971,84
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	2 122,29

Dossier n°3 :

Demandeur :	Christian NOGA
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	Petit Fonteneau - 16210 SAINT-ROMAIN

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/air, menuiseries, isolation par l'extérieur, isolation des planchers et combles, VMC)	38 532,50	42 928,30	Subvention ANAH	30 826,00
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	8 102,30

Dossier n°4 :

Demandeur :	Agnès SABATHE
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	1, impasse des Corneilles - 16210 YVIERS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/eau, isolation par l'extérieur, isolation sous toiture)	95 490,95	102 313,71	Subvention ANAH	63 000,00
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	35 313,71

Dossier n°5 :

Demandeur :	Danièle CLEMENT
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	3, chemin des Roudiers - 16320 COMBIERS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Sortie de précarité énergétique (chauffage ECS, poêle à pellets, menuiseries, volets isolants, isolation par l'extérieur, isolation sous toiture, panneaux photovoltaïques)	81 940,50	88 409,96	Subvention ANAH	63 000,00
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	21 409,96

Dossier n°6 :

Demandeur :	Ginette PITAUD
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	10, rue de la Croix de Chaux - 16210 BRIE-SOUS-CHALAIS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/air, menuiseries, isolation par l'extérieur, isolation du plancher et des combles, VMC, chauffe-eau thermodynamique)	61 427,04	65 740,51	Subvention ANAH	55 284,34
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	6 456,17

Dossier n°7 :

Demandeur :	Dimitri MARIOT
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	3, impasse de Matignon - 16210 BAZAC

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Sortie de précarité énergétique (menuiseries, isolation, électricité)	37 850,71	40 695,15	Subvention ANAH	22 898,84
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	13 796,31

Demandeur :	Suzanne BERTHOMET
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	1, rue des Résinetières - 16210 LES ESSARDS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Mise aux normes d'assainissement non collectif (installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré)	7 533,00	8 286,30	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	1 507,00
			Subvention CdC (8% plafonné à 500€)	500,00
			Autofinancement	6 279,30

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution de ces aides selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Vu la délibération n°2023_07_03 en date du 5 juillet 2023 et portant adoption du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération n°2023_06_03 du 15 juin 2023 relative à la signature de la convention avec l'ANAH pour la mise en place de l'OPAH-RU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.

VI. Numérique

1. Attribution d'une subvention à l'Espace Numérique Sud-Charente pour l'animation de tiers-lieux

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Numérique, rappelle au Conseil communautaire que l'Espace Numérique Sud-Charente (ENSC) accompagne et développe des projets numériques, innovants et structurants sur le territoire, dans les champs éducatifs, culturels, économiques et citoyens.

Dans ce cadre, l'ENSC a ouvert depuis septembre 2019 un espace collaboratif sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne : « La Parenthèse » à Montmoreau. Ce lieu accessible à tous offre un bouquet de services diversifiés : actions d'inclusion numérique, accompagnement à la prise en main des outils et usages numériques, mise à disposition de ressources (matériels numériques et audiovisuels), espace de coworking, atelier de réparation, conception 3D, prototypage... Il est animé par un facilitateur, dont les missions permettent notamment de favoriser les échanges économiques par la mise en relation des usagers fréquentant l'espace de coworking, d'organiser des rencontres thématiques à destination des professionnels, d'accompagner et former la population aux usages du numérique, d'assurer un rôle de guichet d'information et d'orientation en lien avec les Espaces France Services.

En 2024, près de 2 800 utilisateurs ont été accueillis (en hausse de 27% par rapport à 2023) autour des activités suivantes :

- Des ateliers de médiation numérique collectifs et individuels, permettant d'accompagner vers l'autonomie des usages des outils numériques ;
- Des ateliers numériques à destination des artisans commerçants du territoire pour développer leurs usages du numérique ;
- Un accompagnement d'entreprises locales à la réalisation de supports promotionnels pour les commerçants ;
- Une expérimentation à la réalisation de capsules vidéo immersives pour la découverte et la valorisation des métiers du territoire ;
- Des temps de découverte et d'accompagnement à l'utilisation de matériels numériques (imprimante 3D, graveuse laser, brodeuse numérique) au sein du FabLab ;
- L'accueil de professionnels en coworking.

Pour 2025, l'ENSC entend reconduire ce programme d'actions, tout en mettant l'accent sur les éléments suivants :

- Accentuer l'accompagnement de la transition numérique des entreprises, à travers une offre d'outils et de services mis à leurs dispositions (matériels, coworking, accompagnement à la conception 3D...) ;
- Poursuivre les opérations d'accompagnement du public à l'appropriation du numérique, en offrant un guichet d'information et de formation aux usages du numérique ;
- Proposer des actions de promotion et de valorisation du territoire en proposant les tiers-lieux comme point d'ancrage à la réalisation de supports vidéo promotionnels des acteurs, des événements et du cadre de vie du territoire ;
- Renforcer la prospection et la mobilisation de la communauté d'utilisateurs du futur pôle économique de Montmoreau ;

Le coût prévisionnel de cette action pour 2025 s'élève à 54 038€. Pour financer cette action, l'ENSC sollicite la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 6 000€, montant de subvention identique depuis 2021.

Avant de passer au vote, Monsieur Jean-Michel ARVOIR demande si cette subvention sera déduite des loyers.

Monsieur Patrick ÉPAUD détaille le projet de développement du pôle économique et numérique de Montmoreau. « Le projet va démarrer et l'ENSC a modifié ses statuts pour créer un collège d'entreprises. »

Monsieur Jean-Yves AMBAUD ajoute « Ils auront donc un loyer pour couvrir l'amortissement du reste à charge de l'opération mais percevront toujours cette subvention. »

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire de :

- **Soutenir l'ENSC en lui attribuant une subvention pour l'année 2025 à hauteur de 6 000€ pour son projet d'animation des tiers-lieux ;**
- **Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,

Considérant que les projets menés par l'ENSC répondent aux volets « inclusion économique » et « développement économique – emploi » de la feuille de route numérique que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024,

Et considérant que l'ENSC participe à mobiliser et fédérer les acteurs autour du projet du futur pôle économique numérique de Montmoreau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 62 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Numérique.

VII. Tourisme

1. Convention de partenariat et de financement 2025 avec l'Office de tourisme de Pôle du Sud Charente

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence en matière d'information, de communication et de promotion touristique du territoire, la Communauté de communes établit chaque année une convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme de Pôle du Sud-Charente, en partenariat avec la Communauté de communes des 4B Sud-Charente. Cette convention définit les missions confiées par les collectivités à l'Office de tourisme de Pôle du Sud-Charente, à savoir :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- Assurer la promotion touristique de la destination Sud-Charente, en collaboration avec le comité départemental (Charentes Tourisme) et le Comité Régional du tourisme ;
- Accompagner les partenaires dans la commercialisation de la destination ;
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Mettre en œuvre la politique locale du tourisme (définie par le Schéma de Développement de l'Economie Touristique du Sud-Charente).

Le Vice-président précise que cette convention annuelle fait l'objet d'une participation financière des communautés de communes au budget du Pôle touristique Sud Charente, calculée sur la base de la clé de répartition suivante : 25% en fonction du nombre de lits touristiques du territoire et 75% en fonction du nombre d'habitants.

Pour 2025, la clé de répartition est ainsi définie comme suit :

- 51,33 % pour la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne
- 48,67 % pour la Communauté de Communes 4B Sud Charente

Le financement des antennes touristiques (Aubeterre et Villebois pour la CdC LTD et Barbezieux pour la CdC 4B) fait l'objet d'un financement complémentaire spécifique, financé à « l'euro-l'euro » par les Communautés de Communes selon le prix de revient réel de chaque antenne.

La proposition budgétaire transmise par l'Office de tourisme de Pole du Sud Charente prévoit une participation 2025 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne à hauteur de 183 667,28€, soit une participation en légère diminution par rapport à 2024, qui s'explique principalement par la réintégration dans les effectifs du pôle du Directeur après plus d'un an d'absence et la mise en œuvre d'actions du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente, telles que le renforcement de la communication sur les mobilités douces et les activités de plein air, l'accompagnement à la professionnalisation des acteurs touristiques locaux, la commercialisation de nouveaux produits touristiques packagés.

Cette participation se répartit comme suit :

- Participation de 118 957,28€ pour la partie « fonctionnement pôle »
- Participation de 64 710,00€ pour la partie « antennes », comprenant un renfort saisonnier à Aubeterre pendant la saison estivale, l'ouverture de l'antenne de Villebois-Lavalette et l'organisation d'un accueil mobile à Chalais

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire de :

- Soutenir l'Office de tourisme de pôle du Sud-Charente en lui attribuant une subvention à hauteur de 183 667,28€ pour l'année 2025 ;
- Autoriser la signature de la convention d'objectifs et de partenariat correspondante ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD ;

Vu le Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud-Charente ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat liant l'Office de pôle du Sud-Charente et les CdC du territoire ;

Et considérant le rôle essentiel que joue l'Office de Tourisme sur le territoire Sud-Charente, aussi bien sur le plan touristique qu'économique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 60 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme.

Après le vote, Monsieur Jean-Yves AMBAUD prend la parole : « L'année dernière une mobilisation s'était tenue sur Villebois pour conserver cette antenne. Une réunion de bilan sera donc organisée pour faire le point sur les actions développées et leurs résultats ».

2. Création d'emplois saisonniers pour la saison 2025 sur la base de pleine nature de Poltrot

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer et animer la base de pleine nature de Poltrot.

Cette stratégie de développement s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente qui prévoit le développement d'une offre de loisirs actifs doux et innovants, en particulier dans les 7 spots touristiques du territoire dont fait partie la base de pleine nature de Poltrot. Les activités proposées à Poltrot (parcours acrobatiques en hauteur, labyrinthe végétal, Explor Games®) s'inscrivent pleinement dans ces objectifs.

Toutefois, pour proposer ces différentes activités de loisirs actifs, exploitées en régie, il s'avère nécessaire de recruter chaque année des emplois saisonniers pendant toute la période d'ouverture au public.

Pour la saison 2025, la période d'ouverture au public nécessitant le recours à du personnel saisonnier.

Monsieur le Vice-Président explique que pour optimiser les périodes d'ouverture au public au regard des données d'activités collectées les saisons passées, l'organisation a été réajustée par rapport aux années précédentes. La période d'ouverture au grand public s'étendrait du 5 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus, du lundi au dimanche (10h-13h00 puis 14h00-18h30).

Pour satisfaire à cette organisation, le besoin en agents saisonniers est le suivant :

- 3 agents CQP (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur) pour assurer les missions d'encadrement de l'activité « parcours acrobatiques en hauteur »

- 2 agents d'accueil pour assurer les missions d'accueil du public et de gestion de la billetterie des activités de loisirs (parcours acrobatique en hauteur, labyrinthe, Explor Games)

Monsieur Patrick ÉPAUD précise que les agents saisonniers interviennent également dans l'entretien du bloc sanitaire du site, en renfort de l'intervention d'un agent du service scolaire mis à disposition de la base de pleine nature de Poltrot. Cette organisation permet de proposer davantage de créneaux quotidiens d'entretien, élément primordial pour la qualité d'accueil.

Il indique par ailleurs qu'afin de permettre de proposer l'activité parc acrobatique en hauteur aux groupes (écoles, centre de loisirs...) en avant-saison, le recours à du personnel saisonnier supplémentaire entre le 5 mai et 4 juillet 2025 inclus peut s'avérer nécessaire. Le recours à ce personnel supplémentaire serait ponctuel, en fonction de la demande et du nombre de pratiquants à encadrer.

Avant de passer au vote, Monsieur Stéphane BEGUERIE demande des informations sur la gestion de la guinguette pour l'été qui arrive.

Monsieur Jean-Yves AMBAUD lui répond : « Le problème de la guinguette est qu'elle est fondée sur un bail commercial car on est sur du domaine public. Au 30 avril, ce bail tombera. Mais aujourd'hui, la personne titulaire du bail peut nous attaquer. Nous avons donc décidé d'arrêter les frais. Notre avocat nous accompagne dans la démarche pour que Monsieur PEYRICHOU quitte les lieux le 30 avril. Par la suite un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé avec deux candidatures. Le Bistrot des Halles de Montboyer a remporté l'AMI, et est retenu. »

Madame Murielle ENIQUE prend la parole pour souligner la situation délicate du restaurant de Montboyer compte tenu des travaux d'assainissement en cours. « Ils sont très heureux d'avoir cette solution, même nous commune, nous sommes satisfaits qu'ils aient un plan B. Je te remercie Jean-Yves de leur avoir proposé. »

De manière plus large sur la question de Poltrot, Monsieur Patrick ÉPAUD indique qu'une touche avait eu lieu avec un prestataire privé pour reprendre le site mais il voulait privatiser complètement le lieu. « La commission tourisme n'a donc pas voulu donner suite à cette candidature car il n'était pas question de privatiser ce site. »

Au regard de ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire de créer les emplois non permanents suivants :

- 2 emplois CQP OPAH (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur), à temps complet, pour la période allant du 5 mai au 30 septembre août 2025 inclus, permettant de couvrir à minima les besoins de la saison estivale et de répondre ponctuellement aux besoins d'encadrement de groupes, au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié et rémunérés sur la base du 1er échelon de ce grade ;
- 1 emploi CQP OPAH (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur), à temps complet, pour la période allant du 5 juillet au 31 août 2025 inclus, au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié et rémunérés sur la base du 1er échelon de ce grade ;
- 2 emplois non permanents d'agents d'accueil à temps complet pour la période du 4 juillet au 31 août 2024 inclus, au grade d'Adjoint Technique Territorial, rémunérés sur la base du 1er échelon de ce grade ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces créations d'emplois ;
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Vu l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ces emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 59 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme.

3. Approbation des tarifs 2025 des activités de la base pleine nature Poltrot

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne assure en régie l'organisation des différentes activités de la Base de Pleine Nature de Poltrot. A cet effet, la Communauté de communes doit en fixer chaque année les tarifs d'accès.

Le Vice-président explique qu'à ce titre, la Communauté de communes engage chaque année une réflexion autour de la tarification des activités qu'elle propose. Ces tarifs sont notamment basés sur le niveau de service proposé, l'offre concurrente le cas échéant, le modèle de rentabilité et le contexte économique dans lequel s'inscrit la commercialisation. Dans un souci d'attractivité à destination de tous les publics, des tarifs plus avantageux sont appliqués pour les groupes pédagogiques.

Toutefois, la base de pleine nature de Poltrot attire d'année en année un nombre croissant de groupes, tant locaux que provenant d'autres départements, pour lesquels les activités sont gratuites pour les enfants de moins de 7 ans.

Or, l'activité de jeu de piste dans le labyrinthe s'adresse principalement aux groupes et aux enfants de moins de 7 ans, dont l'accès est gratuit. L'organisation de ces activités génère cependant des coûts d'exploitation pour la Communauté de communes (entretien du labyrinthe, reproduction des plans du jeu, fourniture de badges récompenses pour les enfants).

A cet effet, afin de faire participer les groupes au financement de cette activité, Monsieur Patrick EPAUD explique que l'instauration d'un tarif unique pour les moins de 7ans se justifierait.

De plus, dans le cadre du label « Station Sports Nature », la Communauté de communes bénéficie d'une mise à disposition par le Département de la Charente d'une infrastructure et des équipements de tir à l'arc lui permettant de proposer une nouvelle activité pour la saison 2025.

L'animation se déroulerait les mercredis matin de juillet et août et serait encadrée par le service sport de la Communauté de communes. Cette activité serait proposée à partir de 8 ans et sans limite d'âge.

Monsieur le Vice-Président indique que la mise en place de cette nouvelle activité nécessite également l'instauration d'une tarification dédiée.

Les tarifs des autres activités resteraient inchangés par rapport à l'année 2024.

En conséquence, les tarifs proposés pour la saison 2025 sont les suivants :

		Tarifs 2024 (en € / personne)	Tarifs 2025 (en € / personne)
Grand public			
PAH	7-9 ans	8	8
	10-15 ans	12	12
	16 ans et +	14	14
Labyrinthe	7-15 ans	2	2
	16 ans et +	3	3
Labyrinthe + Course d'orientation	7-15 ans	3	3
	16 ans et +	4	4
Explor Games « Garan et Mira »	7-12 ans	10	10
	13 ans et +	13	13
Explor Games « Poltrot et le trésor inattendu »	7-12 ans	10	10
	13 ans et +	15	15
Tir à l'arc	8-16 ans	-	8
	16 ans et +	-	10

Pack PAH + Explor Games (au choix « Poltrot et le trésor inattendu » ou « Garan et Mira »)	Tarifs 2024 (en € / personne)	Tarifs 2025 (en € / personne)
7-9 ans	15	15
10-15 ans	20	20
16 ans et +	26	26

		Tarifs 2024 (en € / personne)	Tarifs 2025 (en € / personne)
Groupes pédagogiques et éducatifs			
PAH	7-9 ans	7	7
	10-15 ans	9	9
	16 ans et +	10	10
Labyrinthe	3-7 ans	-	2
	7-15 ans	2	2
	16 ans et +	3	3
Course d'orientation	7-15 ans	3	3
	16 ans et +	4	4
Explor Games « Garan et Mira »	Dès 7 ans	9	9

Explor Games « Poltrot et le trésor inattendu »	Dès 7 ans	10	10
---	-----------	----	----

Avant de passer au vote, le Président prend la parole : « Nous ne perdons pas l'objectif d'équilibrer le site de Poltrot. Aujourd'hui, on va épurer le bail pour repartir sur des bases saines, mais l'année prochaine, on va travailler avec le restaurateur de Montboyer pour que ça puisse intégrer l'entretien du site. »

Monsieur Gaël PANNETIER pose la question suivante : « Comment s'installera le futur gestionnaire ? Lors de la dernière commission, on avait parlé de faire venir des food trucks ».

Monsieur Patrick ÉPAUD lui apporte une réponse : « Il est prévu de faire un chalet démontable et un constat d'huissier sera fait dès le 2 mai pour répertorier les biens encore en place de l'ancien gestionnaire ».

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE s'interroge : « Quelle est la surface de Poltrot exactement ? ». La réponse est donnée : 6,5 hectares.

Considérant ces éléments, Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les tarifs tels que présentés en séance et renseignés ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 60 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme.

4. Autorisation de demande de subvention auprès de l'Union Européenne (volet territorial – FEDER OS5) pour la valorisation et la modernisation touristique des sentiers de randonnée

Monsieur Patrick EPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du Schéma de Développement de l'Economie Touristique du Sud Charente, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne souhaite développer son offre de mobilités douces et d'itinérance.

Dans cette perspective, en s'appuyant sur les initiatives communales d'inscription de leurs chemins au PDIPR, la Communauté de communes œuvre à mailler son territoire de circuits de randonnée et à les connecter.

Monsieur le Vice-Président explique, qu'au-delà de la question du maillage, la communauté de communes porte une attention particulière sur l'amélioration de la qualité des sentiers existants et leur mise en tourisme, en s'attachant notamment à l'uniformisation des supports de communication pour une meilleure lisibilité pour le public.

Pour répondre à cet objectif, Monsieur Patrick EPAUD indique que la Communauté de communes porte un projet de valorisation et de modernisation des sentiers de randonnée comprenant :

- L'installation dans les bourgs concernés d'un panneau RIS (Relais Information Service), présentant les différents itinéraires disponibles, ainsi que des options pour télécharger les parcours sur l'application LOOPI et signaler d'éventuels problèmes via l'application Suricate ;

- La pose d'une borne au départ de chaque circuit afin de matérialiser clairement le point de départ, d'identifier facilement le parcours et d'offrir la possibilité de le télécharger sur LOOPI.

Monsieur le Vice-Président précise que ce projet se déploierait sur 11 communes du territoire (Bellon, Blanzaguet, Bonnes, Combiers, Gurat, Les Essards, Magna-lès-Gardes, St Laurent des Combes, St Quentin de Chalais, St Séverin, Vaux-Lavalette) et concernerait 22 sentiers du territoire inscrits au PDIPR.

Monsieur Patrick EPAUD explique que cette opération est susceptible de bénéficier d'un soutien de l'Union Européenne (volet territorial - FEDER OS5) selon le plan de financement prévisionnel de suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Valorisation et modernisation touristique des sentiers de randonnée	33 440 €	Union Européenne (FEDER OS5)	26 752,00
		Autofinancement	6 688,00
Total dépenses	33 440,00	Total recettes	33 440,00

Considérant ces éléments, Monsieur Patrick EPAUD propose au Conseil communautaire :

- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Union Européenne (volet territorial – FEDER OS5) selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Vu l'exposé de Monsieur Patrick EPAUD,

Vu le Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud-Charente préconisant la valorisation des polarités touristiques du territoire, dont la base de pleine nature de Poltrot ;

Et considérant que cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud-Charente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Patrick EPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme.

VIII. Emploi

1. Attribution d'une subvention à la Mission Locale Arc Charente pour l'année 2025

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne participe chaque année au financement de la Mission Locale Arc Charente sous forme d'une subvention.

Cette subvention annuelle est destinée à soutenir les actions d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans mises en place par la Mission Locale Arc Charente.

Ces actions concernent :

- L'accueil et l'information des jeunes ;
- L'accès aux droits ;
- L'accompagnement à la levée des freins à l'emploi (santé, mobilité, logement...) ;

- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- L'orientation et l'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue et à l'accès à l'emploi.

Pour conduire ces missions pour l'année 2025, la Mission Locale Arc Charente a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'un soutien financier, à hauteur de 1,40€ par habitant.

Le Vice-président précise que cette demande est en hausse de 0,10€ par habitant par rapport à l'année 2024.

Avant de passer au vote, Madame Brigitte RICCI tient à apporter une précision : « AAISC et Mission Locale sont deux choses différentes. L'AAISC est une association et la Mission Locale est un service au public obligatoire. Sur le montant de la subvention, tous les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont à 1,40 €. À la clef, l'enjeu est l'insertion des jeunes ». Elle rappelle alors le projet qui avait été évoqué il y a quelques semaines en conseil à Saint-Séverin, « Un jeune, une commune ». « Il s'agirait d'accueillir sur une période d'une quinzaine de jours un jeune au sein d'une commune pour faciliter l'insertion ».

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **De maintenir le niveau de participation de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne à hauteur de 1,30€ par habitant ;**
- **D'appliquer cette participation à la population INSEE de référence 2022 en vigueur au 1er janvier 2025 (17 810 habitants) ;**
- **D'attribuer en conséquence une subvention à la Mission Locale Arc Charente à hauteur de 23 153€ pour l'année 2025 ;**
- **D'Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Et considérant le rôle d'accompagnement de la Mission Locale Arc Charente auprès des jeunes du territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 60 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique.

2. Attribution d'une subvention à l'association AAISC pour l'année 2025

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que l'Association Accueil Information Sud-Charente (AAISC) mène des actions dans le champ de l'accompagnement, du conseil, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle en Sud-Charente.

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire du Sud-Charente autour de deux axes principaux :

- L'accompagnement vers l'emploi par l'orientation, l'information et la formation sur les socles de base ;
- Le développement d'actions de coopérations et de partenariat pour élargir et améliorer la réponse aux problématiques périphériques à l'emploi (santé, numérique, mobilité...)

Le Vice-président explique que l'association intervient à ce titre au sein des quatre Espaces Frances Services du territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Le public accompagné concerne tout autant des demandeurs d'emploi que des bénéficiaires du RSA, des salariés (en contrat aidés ou non), des personnes reconnues travailleurs handicapés ou des retraités.

Les actions menées par l'AAISC prennent la forme d'accompagnements individuels et collectifs : formations, validation des acquis de l'expérience, soutien à l'insertion professionnelle et à la reprise d'une activité durable.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN précise que depuis l'année 2024, l'AAISC a élargi son champ d'action vers le monde des entreprises, en proposant des actions de formation en direction des salariés, en développant de nouvelles formations, en menant un accompagnement renforcé vers l'emploi.

Pour soutenir ces actions, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne participe annuellement au fonctionnement de cette structure.

A ce titre, l'AAISC a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2025 à hauteur de 1€ par habitant.

Le Vice-président précise que cette demande est identique à l'année 2024, mais que la Communauté de communes n'avait consenti une participation qu'à hauteur de 0,77€ par habitant.

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **De participer au fonctionnement de l'AAISC pour l'année 2025 à hauteur de 0,89€ par habitant ;**
- **D'appliquer cette participation à la population INSEE de référence 2022 en vigueur au 1er janvier 2025 (17 810 habitants) ;**
- **D'attribuer en conséquence une subvention à l'association AAISC à hauteur de 18 850,90€ pour l'année 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Et considérant l'action de l'AAISC en faveur de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 60 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique.

IX. Aéronautique

1. Attribution d'une subvention à l'association « Mainfonds Auberville Evènement' Ciel » pour la promotion du Sud-Charente

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique rappelle au Conseil communautaire que l'association « Mainfonds Auberville Evènement' Ciel » possède une montgolfière destinée à promouvoir le territoire du Sud-Charente au travers de vols promotionnels et de découverte dans différents évènements.

Les objectifs recherchés par cette démarche sont :

- De faire connaître le potentiel économique du territoire ;
- De valoriser ses atouts patrimoniaux ;
- D'assurer la promotion touristique du Sud-Charente.

Le Vice-président explique que cette action est assurée par la mobilisation des bénévoles de l'association. Elle fait également l'objet d'un partenariat avec le pôle touristique du Sud-Charente, consistant à organiser des vols de découverte permettant d'une part de renforcer le volet promotionnel du territoire pour capter de nouveaux partenaires, et d'autre part de générer de nouvelles recettes permettant de développer la part de l'autofinancement de l'association pour le fonctionnement de cet outil.

Pour 2025, la montgolfière Sud-Charente mènera des actions de promotion du territoire notamment sur les évènements suivants :

- Locaux : marché de producteurs et cinéma en plein air de Poltrot, vol au-dessus du village d'Aubeterre, festival de Confolens ;
- Régionaux : démonstration à Saint-Jean de Luz, journée drones Aérospat Valley à Biscarosse, festival du film francophone d'Angoulême ;
- Nationaux et internationaux : forum Aérospat Valley à Biarritz, salon du Bourget, Talents Nouvelle-Aquitaine de l'aéronautique et de l'Espace à Bordeaux, « Montgolfiades » de Thouars

Aussi, afin d'accompagner cette action de valorisation du territoire, l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 2 200€.

La Communauté de communes des 4B Sud Charente, ainsi que le Département de la Charente participent au financement de cette action.

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **De soutenir l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » pour cette action de promotion territoriale, en lui attribuant une subvention à hauteur de 2 200€ au titre de l'année 2025 ;**
- **D'approuver le mandatement de la présente subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN ;

Et considérant la feuille de route aéronautique que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024 et particulièrement son volet « marketing territorial » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique.

X. Affaires scolaires

1. Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association du Passeport du civisme

Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des Affaires scolaires, rappelle au conseil communautaire que Communauté de communes est engagée depuis 3 ans dans un projet nommé « Un territoire pour la laïcité », portant des valeurs républicaines de vivre-ensemble, respect de l'autre et de solidarité.

Toutefois, il est à noter, suite à deux réunions de bilans réalisées en début d'année que le projet commence à s'essouffler.

Au regard de ce constat et suite à une réunion avec les élus de la CdC : la Vice-présidence en charge des Affaires scolaires, la Vice-présidence en charge des Services à la population, le Vice-président en charge de la Culture et des Sports et aussi en présence du Président, il est proposé aux élus de donner un nouveau souffle à ce projet et de l'étendre de manière plus large autour du civisme et de la citoyenneté.

L'Association du Passeport du Civisme, a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire et qui pourrait accompagner la Communauté de communes dans un projet plus global, à destination des élèves.

L'objectif du « Passeport » est de forger la citoyenneté par l'implication dans la vie locale, proposer un parcours basé sur les devoirs plus que sur les droits et favoriser l'engagement individuel.

Aussi, il convient de faire adhérer la collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme » pour un total de 1 500€ pour l'année scolaire 2025-2026.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment les « passeports » distribués aux enfants, les plaquettes de communication pour les parents, ...

Au regard de ces éléments, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :

- **D'adhérer à l' « Association du Passeport du Civisme » pour un montant total de 1 500€ ;**
- **De verser la somme qui correspondra aux nombres de livrets réalisés par école ;**
- **De désigner Madame Chantale GOREAU, et Madame Chloé DERIEMACKER, comme représentantes de la collectivité ;**
- **D'autoriser le Président et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales portant les modalités d'adhésion aux associations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 65 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des Affaires scolaires.

XI. Ressources humaines

1.Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'auxiliaire de puériculture

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines rappelle aux élus que la crèche de Villebois-Lavalette a recruté une nouvelle directrice en date du 3 mars 2025 (suite à un départ pour mutation professionnelle). Le contrat de la nouvelle directrice court jusqu'au 21 avril 2025.

Compte tenu de la satisfaction qu'apporte cet agent contractuel, il est envisagé de prolonger son contrat sur une période plus longue, soit du 22 avril 2025 au 28 février 2026.

Au regard de ces éléments, Madame Christine LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 22 avril 2025 jusqu'au 28 février 2026, sur une quotité de 35/35ème ;
- De créer cet emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur, échelon 4 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 61 voix pour, 1 voix contre et 4 absentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

2.Création d'un emploi saisonnier d'adjoint territorial d'animation

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines rappelle aux élus que l'ALSH de Saint-Séverin est géré en régie directe avec une équipe composée de 5 agents animateurs.

Cette équipe est notamment composée d'un agent contractuel dont le contrat arrivera à échéance en date du 3 avril 2025. Au regard de la satisfaction qu'apporte cet agent et de la nécessité de bon fonctionnement du service (notamment respect des taux d'encadrement) il est envisagé de proposer à cet agent un nouveau contrat, sur la même quotité de 31/35ème.

Le nouveau contrat est proposé sur une durée du 4 avril 2025 au 31 août 2025.

Au regard de ces éléments, Madame Christine LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent de saisonnier, à compter du 4 avril 2025 jusqu'au 31 août 2025, sur une quotité de 31/35ème ;
- De créer cet emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 61 voix pour, 1 voix contre et 4 absentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

3.Création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines rappelle aux élus que l'ALSH de Saint-Séverin est géré en régie directe avec une équipe composée de 5 agents animateurs.

Cette équipe est notamment composée d'un agent contractuel dont le contrat arrivera à échéance en date du 3 avril 2025. Au regard de la satisfaction qu'apporte cet agent et de la nécessité de bon fonctionnement du service (notamment respect des taux d'encadrement) il est envisagé de proposer à cet agent un nouveau contrat, sur la même quotité de 35/35^{ème}.

Le nouveau contrat est proposé sur une durée du 4 avril 2025 au 31 août 2026.

Au regard de ces éléments, Madame Christine LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité, à compter du 4 avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026, sur une quotité de 35/35^{ème} ;**
- **De créer cet emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 61 voix pour, 1 voix contre et 4 absentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

4.Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines rappelle aux élus que l'école d'Yviers est composée d'une classe maternelle et une classe élémentaire avec une ATSEM qui assure l'accompagnement des enfants de la classe de maternelle.

Les missions de l'ATSEM sont la gestion des enfants sur le temps scolaire, la surveillance sur le temps de pause méridienne et des missions annexes de ménage.

L'ATSEM anciennement en poste avait manifesté sa volonté de changer de site et de mission (elle exerce actuellement sur la crèche de Montmoreau en qualité d'agent de cuisine).

Dès lors, compte tenu de la vacance de poste, il convient de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial afin de remplacer l'agent parti.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial, sur une quotité de 34,5/35^{ème} du 4 avril 2025 au 4 juillet 2025. L'agent recruté reprendra les mêmes missions avec le même planning horaire que l'agent parti.

Au regard de ces éléments, Madame Christine LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent de saisonnier, à compter du 4 avril 2025 jusqu'au 4 juillet 2025, sur une quotité de 34,5/35^{ème} ;**

- De créer cet emploi sur le grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 61 voix pour, 1 voix contre et 4 absentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

5. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique territorial

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines rappelle aux élus que l'une des ATSEM en poste au sein de l'école maternelle de Montmoreau est en temps partiel thérapeutique (50% de son temps de travail) depuis le 5 février 2024.

Afin de pallier cette absence, il a été convenu de recruter un agent. Le contrat de cet agent de remplacement arrivera à échéance le 2 mai 2025.

Au regard de la nécessité d'assurer une parfaite continuité du service et considérant la satisfaction qu'apporte l'agent, il est proposé de reconduire cet agent pour un contrat d'une durée allant du 5 mai 2025 au 4 juillet 2025.

La création de poste proposée est sur une quotité de 24/35^{ème}, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Au regard de ces éléments, Madame Christine LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 5 mai 2025 jusqu'au 4 juillet 2025, sur une quotité de 24/35^{ème} ;
- De créer cet emploi sur le grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 61 voix pour, 1 voix contre et 4 absentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

6. Création d'un emploi saisonnier d'agent social pour le remplacement d'auxiliaire de puériculture

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines rappelle aux élus qu'au titre de la gestion des maisons de la petite enfance, la Communauté de communes assure la gestion de quatre structures.

Dans l'organisation d'une équipe de la petite enfance, la direction de la structure est fléchée sur un agent titulaire du grade d'Éducateur Jeune Enfant (EJE).

Puis, l'équipe est composée d'auxiliaire de puériculture qui va participer aux activités d'éveil et accompagne l'enfant dans toutes les étapes de la vie quotidienne : habillage, toilette, repas, jeux, sieste, soins... (article R 4311-4 Code de la Santé Publique).

Néanmoins, lorsqu'un agent auxiliaire de puériculture est absent, la Communauté de communes n'est pas toujours en mesure de la remplacer par un agent du même grade. A ce titre, il est souvent fait usage d'un remplacement par un agent social.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de remplacement d'un agent auxiliaire de puériculture par un agent social. Afin d'appliquer cette mesure, il est également nécessaire de créer un poste, qui ne sera pas pourvu dans l'immédiat mais uniquement en cas d'absence d'un agent auxiliaire de puériculture.

Ce poste ne sera donc pas occupé sur une année entière mais uniquement pour faire face à des besoins ponctuels.

Ainsi, Madame Christine LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De valider le recours au remplacement d'agent auxiliaire de puériculture par des agents sociaux ;**
- **De créer un emploi non permanent saisonnier d'agent social pour permettre l'applicabilité de cette mesure, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2025 au 30 novembre 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 61 voix pour, 1 voix contre et 4 absentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

7. Création de deux emplois d'adjoints techniques pour remplacement exceptionnel

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes emploie environ 150 agents dont la majorité effectuent des missions au sein des structures scolaires et enfance jeunesse

Lorsqu'un agent est arrêté et que le remplacement est indispensable, il convient de la remplacer par un agent du même grade. Or, cette mesure est parfois difficilement applicable dans certaines situations, notamment lorsqu'il s'agit d'un agent ATSEM. En effet, il n'est pas

toujours aisé de repositionner un agent titulaire du grade d'ATSEM pour remplacer une ATSEM. Souvent, le remplacement est effectué par un agent du grade d'adjoint technique territorial.

Dans ce contexte, afin de faciliter la gestion des remplacements et d'assurer une continuité optimale des services publics, il est proposé au Conseil communautaire de créer 2 postes d'adjoints techniques territoriaux qui seront destinés uniquement pour des remplacements exceptionnels.

Ces emplois pourront notamment permettre de remplacer une ATSEM par un adjoint technique territorial ou de remplacer sur le secteur de l'enfance jeunesse lorsque des agents du scolaire sont en temps non travaillé.

Ainsi, Madame Christine LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De créer deux emplois non permanents saisonniers d'adjoint technique territoriaux, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2025 au 30 novembre 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 61 voix pour, 1 voix contre et 4 absentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

8.Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (diminution du temps - passage d'un 30/35^{ème} à 23/35^{ème})

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines rappelle au Conseil communautaire que l'agent de cuisine de la crèche de Villebois Lavalette est parti en retraite et a été remplacée par l'agent de cuisine de la crèche de Montmoreau.

Il résulte donc que le poste d'agent de cuisine de la crèche de Montmoreau est actuellement vacant.

Dans le cadre d'une mobilité interne, l'agent ATSEM de l'école d'Yviers avait manifesté son souhait de s'orienter vers des missions de cuisine.

Le poste vacant à la crèche Coccinelle lui a donc été proposé.

En revanche, en qualité d'ATSEM, l'agent avait un contrat de 30h et le besoin sur un poste d'agent de cuisine de crèche n'est que de 23h.

Au regard des nouvelles conditions de travail proposées à l'agent, l'agent a accepté de diminuer son temps de travail à 23h.

Au regard de ces éléments, Madame Christine LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi permanent, à compter du 15 avril 2025 sur une quotité de 23/35^{ème} ;**
- **De créer cet emploi sur le grade d'adjoint technique territorial ;**

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 61 voix pour, 1 voix contre et 4 absentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

XII. Questions diverses

Monsieur le Président Jean-Yves AMBAUD fait un point agenda. Il évoque la réunion PLUI qui se tiendra le jeudi 10 avril 2025.

Une Conférence des maires aura le 24 avril à 18h30 dont le lieu sera à définir.

Enfin, il évoque rapidement le retour fait sur le document cadre retourné à la Chambre d'Agriculture.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h56.

Le 16.09.2025

La secrétaire de séance,
Mireille NEESER



Le Président
Jean-Yves AMBAUD

